

Séance du conseil municipal
du 30 AVRIL 2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020
AUX ASSOCIATIONS

Les subventions supérieures à 23 000 € ou dont l'attribution est soumise à conditions d'octroi doivent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association concernée :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Football Club de SECLIN

La Commission des sports propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 34 000 euros au profit du Football Club de SECLIN pour soutenir ses activités en direction de la pratique du football à SECLIN pendant l'année 2020. Il vous est proposé d'accepter l'attribution de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 - article 6574 - Subventions aux associations et autres organismes de droit privé - gestionnaire interne SUBVSPORT.

Autres subventions de fonctionnement :

GESTIONNAIRE		NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2020
ADMINISTRA	ADMINISTRATION GENERALE		91,00
		Amicale des Secrétaires de Mairie du Nord	91,00
JUMELAGES	JUMELAGES		9 300,00
		Comité de Jumelage	7 623,00
		Association Yelkabé	1 677,00
COLLEGE	COLLEGE		4 000,00
		Collège de SECLIN - Enveloppe maximale subventions voyages en fonction des critères fixés	4 000,00
SUBVSPORT	ASSOCIATIONS SPORTIVES		64 720,00
		Association Sportive Javelot SECLIN	700,00
		Ass. Seclin Le Ping Pour Prétexte	8 500,00
		La Seclinoise Archerie	3 500,00
		La Seclinoise Volley-ball	2 000,00
		Société Gymnastique Saint Piat	2 300,00
		Judo Ju-Jitsu Club	2 600,00
		Karaté Club SECLIN	4 200,00
		Cyclo-Club de SECLIN	1 000,00
		SECLIN Natation	6 850,00
		SECLIN Plongée	2 000,00
		SECLIN Basket Club	7 000,00
		SECLIN Rando	500,00

	Association de Sauvetage Aquatique	800,00
	Athlétisme Club Seclinois	5 000,00
	Tennis Club La Seclinoise	1 800,00
	Office Municipal des Sports	4 500,00
	Association Seclinoise de Pétanque	300,00
	Dynamique Sport	1 450,00
	Association Seclin Futsal	900,00
	Chrono Organisation	250,00
	Forme Santé Détente Seclin	3 000,00
	Seclin Force et Cardio	250,00
	Les Edelweiss Seclinoises	750,00
	SECLIN Basket Club (achat matériel)	450,00
	SECLIN Natation (formation)	1 000,00
	Football Club Seclinois (formation)	300,00
	Association Sportive Javelot SECLIN (Anniversaire)	500,00
	SECLIN Plongée (formation)	100,00
	La Seclinoise Volley-ball (formation)	120,00
	Karaté Club SECLIN (stage international)	300,00
	La Seclinoise Archerie (formation)	300,00
	Société Gymnastique Saint Piat (formation)	300,00
	Judo Ju-Jitsu Club (formation)	300,00
	Dynamique Sport (compétition)	300,00
	Athlétisme Club Seclinois (formation)	300,00
	SECLIN Rando (formation)	300,00
SUBVASSOCI	AIDE AUX ASSOCIATIONS	55 268,00
	Amicale CNL du Parc	172,00
	Amicale des Volontaires du Sang de SECLIN et environs	834,00
	Association "Le Paradis"	491,00
	Association "Les Amis du Centre Municipal d'Expression Musicale"	353,00
	Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord - AADVAH	973,00
	Association Coup de Pouce	721,00
	Association de Sauvegarde de la Collégiale	1 246,00
	Association Départementale des Combattants prisonniers de guerre du Nord et Anciens Combattants 14-18 Section de SECLIN	604,00
	Association Fleur d'espoir	175,00
	Association Générale des mutilés, veuves, orphelins et ascendants des deux guerres	362,00
	Association Les Amis des Géants	743,00
	Association Les Ritoudis Coude à Coude	513,00
	Association Les Tabacs d'Hier	253,00
	Association LORIVAL	228,00
	Aumônerie des lycées et collèges de SECLIN et GONDECOURT	702,00
	Centre Malécot (Papillons Blancs)	506,00
	Chambre des Métiers du Nord - Cours professionnels artisans - 16 euros par élève - 25 élèves	400,00
	Club des Aînés de SECLIN-BURGAULT	690,00
	Cœur de Femmes	618,00
	Comité du Quartier de Burgault	681,00

	Ecole de danse	11 901,00
	Fédération Colombophile Seclinoise - (participation manifes. des 1er mai et 14 juillet)	1 186,00
	FNACA	500,00
	Iberica	144,00
	Les Amis de la Cité Jardins	477,00
	Secours Catholique	472,00
	Secours Populaire Français - section de SECLIN	2 500,00
	Union Musicale de SECLIN	21 600,00
	Union Nationale des Anciens Combattants A.F.N. - Section de SECLIN	640,00
	Union Nationale des Retraités Personnes Agées - section de SECLIN	1 387,00
	Vivre Ensemble	846,00
	Association "Les Grands Enfants"	111,00
	Association Aviatis	78,00
	Association "Main dans la Main"	170,00
	Scouts et guide de France	108,00
	En attendant maman	77,00
	La Mamounette	77,00
	Achoeurdéon	77,00
	Kiwanis	77,00
	Association Multimédia et Informatique en Nord	75,00
	ADE	500,00
	Les Restos du Cœur	500,00
	Association le Bol d'Air	500,00
SUBVINTERY	ACTIONS SOCIALES	4 953,00
	Union Locale des Syndicats C.G.T. de SECLIN	2 336,00
	Section Syndicale CGT des communaux de Seclin	297,00
	Syndicat autonome et indépendant de la Mairie de Seclin	297,00
	Aide à Domicile en Milieu Rural	305,00
	Syndicat F.O.	1 198,00
	<i>Animations loisirs à l'Hôpital - Les blouses roses</i>	520,00
TOURISME	SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME	10 000,00
	Office de Tourisme de SECLIN - subvention de fonctionnement	10 000,00
POLITIQVIL	DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE	8 154,00
	<i>Association les Mouchons (Projet d'Initiative Citoyenne)</i>	3 600,00
	<i>Association les Mouchons (pour nos quartiers d'été)</i>	2 000,00
	MDE	1 754,00
	<i>Interval</i>	800,00
TOTAUX		156 486,00

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020, article 6574 - Subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - ARTICLE 657362

GESTIONNAIRE	NOM ORGANISME	PROPOSITION 2020
SOCIALCOM	INTERVENTIONS SOCIALES - SERVICES COMMUNS	60 000,00
	CCAS - Subvention complémentaire	60 000,00

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020, article 657362 – Subventions aux organismes publics – CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions.

Les élus membres des associations ne participant pas au vote sont :

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale :
DEBREU Bernard, SERRURIER Didier, HAMARD-DELECROIX Francine, QUINART Noëlla, BERNARD Marie-Noëlle, MANGEZ Pascal, DUMETZ Stéphanie
- Pour l'amicale des Volontaires du Don du Sang de SECLIN et environs
DUMEZ Françoise, HAMARD-DELECROIX Francine
- Pour l'association Le Bol d'Air :
HAMARD-DELECROIX Francine
- Pour l'Athlétisme Club Seclinois :
BAUWENS Brigitte, GAUDEFROY Stéphanie
- Pour l'association « Le Paradis » :
BACLET Christian
- Pour l'association « Les Amis du Centre Municipal d'Expression Musicale » :
DROMA Dominique
- Pour l'association de Sauvegarde de la Collégiale :
DEBREU Bernard
- Pour l'association Générale des Mutilés, Veuves, Orphelins et Ascendants des deux Guerres :
MILLE Roger
- Pour l'association « Les Amis des Géants » :
SERRURIER Didier, MANGEZ Pascal
- Pour l'association « Lorival »
PACINI Antoine
- Pour le Comité de Jumelage :
SERRURIER Didier, HAMARD-DELECROIX Francine, MANGEZ Pascal, CLABAUT Jean-Denis
- Pour le Karaté Club de Seclin :
SERRURIER Didier
- Pour l'Office du Tourisme
DEBREU Bernard, DUMEZ Françoise, FRUCHART Alain
- Pour l'Office Municipal des Sports :
CORBEAUX Eric, FRUCHART Alain, BERNARDY Jean-Marc, BAUWENS Brigitte

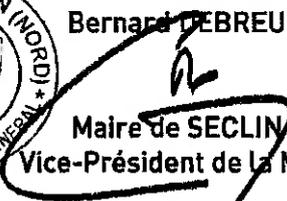
- Pour le Tennis club La Seclinoise :
DEBREU Bernard, LAMOUR Olivier
- Pour l'Union Locale des syndicats CGT de Seclin :
CORBEAUX Eric
- Pour l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées :
VAILLANT Robert
- Pour le Football Club de Seclin :
BERNARDY Jean-Marc
- Pour l'association Forme Santé Détente Seclin :
HAMARD-DELECROIX Francine, DAL Perrine
- Pour l'association « Vivre Ensemble » :
MANGEZ Pascal
- Pour la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault :
ROSENBERG Rémy

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Bernard DEBREU


Maire de SECLIN
Vice-Président de la MEL

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**Séance du conseil municipal
du 30 AVRIL 2020**

**TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
AU STADE HENRI JOORIS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu une délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés et accords-cadres jusqu'à un certain seuil (214 000 € H.T. depuis le 1^{er} janvier 2020). Au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer au cas par cas les marchés et accords-cadres.

Une consultation a été engagée le 31 janvier 2020 dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.), portant sur les travaux de rénovation d'un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris (n° 20.024).

La Ville de SECLIN a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris, situé rue des Martyrs de la Résistance. Cet équipement a atteint la fin de vie (10 ans) pour permettre d'avoir un terrain homologué par la Fédération Française de Football. La collectivité recherche un opérateur économique pour la rénovation d'un nouveau terrain en gazon synthétique.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises (D.C.E.) a été établi par le maître d'œuvre à qui avait été confiée cette mission par marché n° 19.128 notifié le 02 août 2019 (S.A.S. OSMOSE).

En application des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code, ce marché est un marché global (lot unique), comportant les postes techniques suivants :

1. travaux préalables
2. dépose, démolition
3. terrassements
4. bordure
5. terrain de jeux en gazon synthétique
6. équipements sportifs

La notification de ce marché est prévue vers mi-mai 2020, et le démarrage sera ordonné par ordre de service émis ultérieurement. La date prévisible du démarrage des travaux est début juin 2020.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 8 semaines pour l'offre de base, et à 3 semaines supplémentaires pour la P.S.E., à compter de la date de démarrage.

La remise des dossiers d'offres était fixée au 12 mars 2020 - 17 heures.

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :**

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, la Commission des Marchés Publics n'a pas pu se réunir pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre dans laquelle il propose de retenir l'offre de :

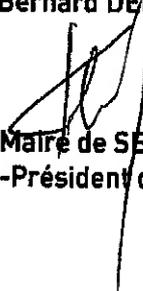
- la S.A.S. INOVERT (Ennevelin ; 59) pour un montant total de 373 669.70 € H.T. [448 403.64 euros T.T.C.] correspondant à l'offre de base pour un montant de 317 216.20 € H.T. [380 659.44 euros T.T.C.] + la P.S.E. portant sur le traitement des abords du terrain en gazon synthétique pour un montant de 56 453.50 € H.T. [67 744.20 euros T.T.C.].

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Bernard DEBREU

Maire de SECLIN
Vice-Président de la MEL



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

Séance du conseil municipal
du 30 AVRIL 2020

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Dans le cadre de la reprise progressive de l'école suite à la levée du confinement sanitaire, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves des écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 12 mai 2020 jusqu'au vendredi 6 juillet 2020.

ADOpte A :

- **28 VOIX POUR**
- **5 ABSTENTIONS** (MILLE Roger, BACLET Christian, CADART François-Xavier, HUGUET Caroline, GAUDEFROY Stéphanie)

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard DEBREU

Maire de SECLIN

Vice-Président de la MEL



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

COMMUNE DE SECLIN

**Séance du conseil municipal
du 30 AVRIL 2020**

Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 18/05/2020
Affiché le 
ID : 059-215905605-20200430-CM300420DEL4-DE

REPORT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITES PREPAYEES

En raison du confinement mis en place à partir du 17 mars 2020, il est proposé au conseil municipal le report en septembre 2020 des frais d'inscription (uniquement pour la période du 17 mars à la fin de l'année scolaire) pour les activités prépayées suivantes :

Activités sportives :

- gymnastique séniors
- carte animation natation piscine (au semestre ou à l'année)

Activités culturelles :

- cours du CMEM
- théâtre
- arts plastiques

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Bernard DEBREU

Maire de SECLIN
Vice-Président de la MEL

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**Séance du conseil municipal
du 30 AVRIL 2020**

PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le contexte de la crise sanitaire, le versement d'une prime exceptionnelle a été instauré pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour les autres agents les plus mobilisés, afin d'accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

L'article 5 propose d'exonérer cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues. Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser cette prime.

La motivation de la délibération de l'assemblée délibérante prévoyant le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 devra être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime exceptionnelle est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par agent et selon les services, la collectivité devant déterminer le périmètre des agents éligibles. Si la collectivité décide de l'attribution de cette prime, la délibération pourra avoir un caractère rétroactif. S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :**

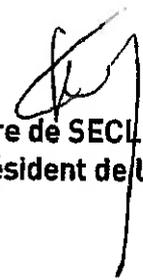
Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'attribution de cette prime aux agents de la Ville de SECLIN et du CCAS et de permettre à la Direction Générale des Services en lien avec les Organisations Syndicales de travailler à la détermination de critères permettant le versement de cette prime. Les résultats de ce projet et les propositions qui en découleront seront présentées et chiffrées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard DEBREU


Maire de SECLIN
Vice-Président de la MEL



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CONSULTATION par MARCHÉ PUBLIC
« Travaux de rénovation d'un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu une délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés et accords-cadres jusqu'à un certain seuil (214 000 € H.T. depuis le 1^{er} janvier 2020). Au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer au cas par cas les marchés et accords-cadres.

Une consultation a été engagée le 31 janvier 2020 dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.), portant sur les travaux de rénovation d'un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris (n° 20.024).

La Ville de SECLIN a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris, situé rue des Martyrs de la Résistance. Cet équipement a atteint la fin de vie (10 ans) pour permettre d'avoir un terrain homologué par la Fédération Française de Football. La collectivité recherche un opérateur économique pour la rénovation d'un nouveau terrain en gazon synthétique.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises (D.C.E.) a été établi par le maître d'œuvre à qui avait été confiée cette mission par marché n° 19.128 notifié le 02 août 2019 (S.A.S. OSMOSE).

En application des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code, ce marché est un marché global (lot unique), comportant les postes techniques suivants :

- 1-travaux préalables
- 2-dépose, démolition
- 3-terrassements
- 4-bordure
- 5-terrain de jeux en gazon synthétique
- 6-équipements sportifs

La notification de ce marché est prévue vers mi-mai 2020, et le démarrage sera ordonné par ordre de service émis ultérieurement. La date prévisible du démarrage des travaux est début juin 2020.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 8 semaines pour l'offre de base, et à 3 semaines supplémentaires pour la P.S.E., à compter de la date de démarrage.

La remise des dossiers d'offres était fixée au 12 mars 2020 - 17 heures.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, la Commission des Marchés Publics n'a pas pu se réunir pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre dans laquelle il propose de retenir l'offre de :

- la S.A.S. INOVERT (Ennevelin ; 59) pour un montant total de 373 669.70 € H.T. [448 403.64 euros T.T.C.] correspondant à l'offre de base pour un montant de 317 216.20 € H.T. [380 659.44 euros T.T.C.] + la P.S.E. portant sur le traitement des abords du terrain en gazon synthétique pour un montant de 56 453.50 € H.T. [67 744.20 euros T.T.C.].

Le Conseil Municipal devra se prononcer lors de sa séance du 30 avril 2020, pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

2 MODALITES JURIDIQUES ET TECHNIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2020

L'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 organise la tenue des séances des conseils municipaux à venir.

Le Conseil Municipal de Seclin du 30 avril 2020 à 14h30 s'inscrit donc dans le cadre de cette ordonnance. Ce conseil municipal se déroulera de manière dématérialisée.

Il a été convenu lors de la conférence des Présidents de Groupe du vendredi 24 avril 2020, l'organisation suivante :

- La présence des Présidents des groupes politiques représentant le Conseil Municipal de Seclin dans la salle du conseil municipal, c'est-à-dire 7 personnes (Mr le Maire et les six Présidents des groupes politiques).
- Chaque élu aura la possibilité de se connecter sur l'adresse suivante :

<https://join.skype.com/dnvCcKRNYzXP>

- Il est rappelé que chaque élu pourra disposer de deux procurations au maximum.

Dans un souci de parfaite organisation, nous souhaitons que chaque élu confirme sa présence numérique ou pas, au plus tard le mercredi 29 avril 2020 à 12h00.

De même, nous souhaiterions que les élus ayant une ou deux procurations puissent les envoyer par e-mail au plus tard le jeudi 30 avril à 12h00 à l'adresse suivante :

secretariat-general@ville-seclin.fr

Il est souhaitable que chaque élu se connecte à partir de 14h15 afin que le délai de connexion puisse nous permettre de débiter le Conseil Municipal à 14h30.

Enfin le Conseil Municipal du jeudi 30 avril 2020 à 14h30 sera consultable en direct sur la page Facebook Commune de Seclin.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le versement d'une prime exceptionnelle a été instauré pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour les autres agents les plus mobilisés, afin d'accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

L'article 5 propose d'exonérer cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues. Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser cette prime.

La motivation de la délibération de l'assemblée délibérante prévoyant le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 devra être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime exceptionnelle est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par agent et selon les services, la collectivité devant déterminer le périmètre des agents éligibles.

Si la collectivité décide de l'attribution de cette prime, la délibération pourra avoir un caractère rétroactif. S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'attribution de cette prime aux agents de la Ville de SECLIN et du CCAS et de permettre à la Direction Générale des Services en lien avec les Organisations Syndicales de travailler à la détermination de critères permettant le versement de cette prime. Les résultats de ce projet et les propositions qui en découleront seront présentées et chiffrées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE - ARTICLE 6574 -

GESTIONNAIRE	NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2020
ADMINISTRA	ADMINISTRATION GENERALE	91,00
	Amicale des Secrétaires de Mairie du Nord	91,00
JUMELAGES	JUMELAGES	9 300,00
	Comité de Jumelage	7 623,00
	Association Yelkabé	1 677,00
COLLEGE	COLLEGE	4 000,00
	Collège de SECLIN - Enveloppe maximale subventions voyages en fonction des critères fixés	4 000,00
SUBVSPORT	ASSOCIATIONS SPORTIVES	98 720,00
	Association Sportive Javelot SECLIN	700,00
	Ass. Seclin Le Ping Pour Prétex	8 500,00
	La Seclinoise Archerie	3 500,00
	La Seclinoise Volley-ball	2 000,00
	Société Gymnastique Saint Piat	2 300,00
	Judo Ju-Jitsu Club	2 600,00
	Football Club Seclinois	34 000,00
	Karaté Club SECLIN	4 200,00
	Cyclo-Club de SECLIN	1 000,00
	SECLIN Natation	6 850,00
	SECLIN Plongée	2 000,00
	SECLIN Basket Club	7 000,00
	SECLIN Rando	500,00
	Association de Sauvetage Aquatique	800,00
	Athlétisme Club Seclinois	5 000,00
	Tennis Club La Seclinoise	1 800,00
	Office Municipal des Sports	4 500,00
	Association Seclinoise de Pétanque	300,00
	Dynamique Sport	1 450,00
	Association Seclin Futsal	900,00
	Chrono Organisation	250,00
	Forme Santé Détente Seclin	3 000,00
	Seclin Force et Cardio	250,00
	Les Edelweiss Seclinoises	750,00
	SECLIN Basket Club (achat matériel)	450,00
	SECLIN Natation (formation)	1 000,00
	Football Club Seclinois (formation)	300,00
	Association Sportive Javelot SECLIN (Anniversaire)	500,00
	SECLIN Plongée (formation)	100,00
	La Seclinoise Volley-ball (formation)	120,00
	Karaté Club SECLIN (stage international)	300,00
	La Seclinoise Archerie (formation)	300,00
	Société Gymnastique Saint Piat (formation)	300,00
	Judo Ju-Jitsu Club (formation)	300,00
	Dynamique Sport (compétition)	300,00
	Athlétisme Club Seclinois (formation)	300,00
	SECLIN Rando (formation)	300,00
SUBVASSOCI	AIDE AUX ASSOCIATIONS	54 768,00
	Amicale CNL du Parc	172,00
	Amicale des Volontaires du Sang de SECLIN et environs	834,00
	Association "Le Paradis"	491,00
	Association "Les Amis du Centre Municipal d'Expression Musicale"	353,00
	Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord - AADVAH	973,00
	Association Coup de Pouce	721,00
	Association de Sauvegarde de la Collégiale	1 246,00
	Association Départementale des Combattants prisonniers de guerre du Nord et Anciens Combattants 14-18 Section de SECLIN	604,00
	Association Fleur d'espoir	175,00
	Association Générale des mutilés, veuves, orphelins et ascendants des deux guerres	362,00
	Association Les Amis des Géants	743,00
	Association Les Ritoudis Coude à Coude	513,00
	Association Les Tabacs d'Hier	253,00
	Association LORIVAL	228,00
	Aumônerie des lycées et collèges de SECLIN et GONDECOURT	702,00
	Centre Malécot (Papillons Blancs)	506,00
	Chambre des Métiers du Nord - Cours professionnels artisans - 16 euros par élève - 25 élèves	400,00
	Club des Aînés de SECLIN-BURGAULT	690,00
	Cœur de Femmes	618,00
	Comité du Quartier de Burgault	681,00
	Ecole de danse	11 901,00
	Fédération Colombophile Seclinoise - (participation manifes. des 1er mai et 14 juillet)	1 186,00
	FNACA	500,00
	Iberica	144,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE - ARTICLE 6574 -

GESTIONNAIRE	NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2020
	Les Amis de la Cité Jardins	477,00
	Secours Catholique	472,00
	Secours Populaire Français - section de SECLIN	2 500,00
	Union Musicale de SECLIN	21 600,00
	Union Nationale des Anciens Combattants A.F.N. - Section de SECLIN	640,00
	Union Nationale des Retraités Personnes Agées - section de SECLIN	1 387,00
	Vivre Ensemble	846,00
	Association "Les Grands Enfants"	111,00
	Association Aviatls	78,00
	Association "Main dans la Main"	170,00
	Scouts et guide de France	108,00
	En attendant maman	77,00
	La Mamounette	77,00
	Achoeurdëon	77,00
	Kiwanis	77,00
	Association Multimédia et Informatique en Nord	75,00
	ADE	500,00
	Les Restos du Cœur	500,00
SUBINTERV	ACTIONS SOCIALES	4 953,00
	Union Locale des Syndicats C.G.T. de SECLIN	2 336,00
	Section Syndicale CGT des communaux de Seclin	297,00
	Syndicat autonome et indépendant de la Mairie de Seclin	297,00
	Aide à Domicile en Milieu Rural	305,00
	Syndicat F.O.	1 198,00
	Animations loisirs à l'Hôpital - Les blouses roses	520,00
TOURISME	SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME	10 000,00
	Office de Tourisme de SECLIN - subvention de fonctionnement	10 000,00
POLITIQUVIL	DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE	8 154,00
	Association les Mouchons (Projet d'Initiative Citoyenne)	3 600,00
	Association les Mouchons (pour nos quartiers d'été)	2 000,00
	MDE	1 754,00
	Interval	800,00
TOTAUX		189 986,00

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - ARTICLE 657362

GESTIONNAIRE	NOM ORGANISME	PROPOSITION 2020
SOCIALCOM	INTERVENTIONS SOCIALES - SERVICES COMMUNS	60 000,00
	CCAS - Subvention complémentaire	60 000,00

3 MONSIEUR LE MAIRE – URBANISME - ECONOMIE – LOGEMENT – COMMUNICATION – TRANSPORTS PUBLICS – SECURITE PUBLIQUE**A. COVID 19 – POINT DE SITUATION**

Il est proposé de faire un point sur l'organisation et les décisions qui ont été prises depuis le confinement et d'évoquer les perspectives à venir.

B. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS**Délibération n°1**

Il est proposé au conseil municipal l'attribution de subvention de fonctionnement 2020 aux associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE - ARTICLE 6574

GESTIONNAIRE	NOM ASSOCIATION	PROPOSITION 2020
ADMINISTRA ADMINISTRATION GENERALE		91,00
	Amicale des Secrétaires de Mairie du Nord	91,00
JUMELAGES JUMELAGES		9 300,00
	Comité de Jumelage	7 623,00
	Association Yelkabé	1 677,00
COLLEGE COLLEGE		4 000,00
	Collège de SECLIN - Enveloppe maximale subventions voyages en fonction des critères fixés	4 000,00
SUBVSPORT ASSOCIATIONS SPORTIVES		98 720,00
	Association Sportive Javelot SECLIN	700,00
	Ass. Seclin Le Ping Pour Prétexte	8 500,00
	La Seclinoise Archerie	3 500,00
	La Seclinoise Volley-ball	2 000,00
	Société Gymnastique Saint Piat	2 300,00
	Judo Ju-Jitsu Club	2 600,00
	Football Club Seclinois	34 000,00
	Karaté Club SECLIN	4 200,00
	Cyclo-Club de SECLIN	1 000,00
	SECLIN Natation	6 850,00
	SECLIN Plongée	2 000,00
	SECLIN Basket Club	7 000,00
	SECLIN Rando	500,00
	Association de Sauvetage Aquatique	800,00
	Athlétisme Club Seclinois	5 000,00
	Tennis Club La Seclinoise	1 800,00

	Office Municipal des Sports	4 500,00
	Association Seclinoise de Pétanque	300,00
	Dynamique Sport	1 450,00
	Association Seclin Futsal	900,00
	Chrono Organisation	250,00
	Forme Santé Détente Seclin	3 000,00
	Seclin Force et Cardio	250,00
	Les Edelweiss Seclinoises	750,00
	SECLIN Basket Club (achat matériel)	450,00
	SECLIN Natation (formation)	1 000,00
	Football Club Seclinois (formation)	300,00
	Association Sportive Javelot SECLIN (Anniversaire)	500,00
	SECLIN Plongée (formation)	100,00
	La Seclinoise Volley-ball (formation)	120,00
	Karaté Club SECLIN (stage international)	300,00
	La Seclinoise Archerie (formation)	300,00
	Société Gymnastique Saint Piat (formation)	300,00
	Judo Ju-Jitsu Club (formation)	300,00
	Dynamique Sport (compétition)	300,00
	Athlétisme Club Seclinois (formation)	300,00
	SECLIN Rando (formation)	300,00
SUBVASSOCI	AIDE AUX ASSOCIATIONS	54 768,00
	Amicale CNL du Parc	172,00
	Amicale des Volontaires du Sang de SECLIN et environs	834,00
	Association "Le Paradis"	491,00
	Association "Les Amis du Centre Municipal d'Expression Musicale"	353,00
	Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord - AADVAH	973,00
	Association Coup de Pouce	721,00
	Association de Sauvegarde de la Collégiale	1 246,00
	Association Départementale des Combattants prisonniers de guerre du Nord et Anciens Combattants 14-18 Section de SECLIN	604,00
	Association Fleur d'espoir	175,00
	Association Générale des mutilés, veuves, orphelins et ascendants des deux guerres	362,00
	Association Les Amis des Géants	743,00
	Association Les Ritoudis Coude à Coude	513,00
	Association Les Tabacs d'Hier	253,00
	Association LORIVAL	228,00
	Aumônerie des lycées et collèges de SECLIN et GONDECOURT	702,00
	Centre Malécot (Papillons Blancs)	506,00
	Chambre des Métiers du Nord - Cours professionnels artisans - 16 euros par élève - 25 élèves	400,00
	Club des Aînés de SECLIN-BURGAULT	690,00
	Cœur de Femmes	618,00
	Comité du Quartier de Burgault	681,00
	Ecole de danse	11 901,00
	Fédération Colombophile Seclinoise - (participation manifes. des 1er mai et 14 juillet)	1 186,00
	FNACA	500,00

	Iberica	144,00
	Les Amis de la Cité Jardins	477,00
	Secours Catholique	472,00
	Secours Populaire Français - section de SECLIN	2 500,00
	Union Musicale de SECLIN	21 600,00
	Union Nationale des Anciens Combattants A.F.N. - Section de SECLIN	640,00
	Union Nationale des Retraités Personnes Agées - section de SECLIN	1 387,00
	Vivre Ensemble	846,00
	Association "Les Grands Enfants"	111,00
	Association Aviatis	78,00
	Association "Main dans la Main"	170,00
	Scouts et guide de France	108,00
	En attendant maman	77,00
	La Mamounette	77,00
	Achoeurdéon	77,00
	Kiwanis	77,00
	Association Multimédia et Informatique en Nord	75,00
	ADE	500,00
	Les Restos du Cœur	500,00
SUBVINTERV	ACTIONS SOCIALES	4 953,00
	Union Locale des Syndicats C.G.T. de SECLIN	2 336,00
	Section Syndicale CGT des communaux de Seclin	297,00
	Syndicat autonome et indépendant de la Mairie de Seclin	297,00
	Aide à Domicile en Milieu Rural	305,00
	Syndicat F.O.	1 198,00
	<i>Animations loisirs à l'Hôpital - Les blouses roses</i>	520,00
TOURISME	SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME	10 000,00
	Office de Tourisme de SECLIN - subvention de fonctionnement	10 000,00
POLITIQVIL	DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE	8 154,00
	<i>Association les Mouchons (Projet d'Initiative Citoyenne)</i>	3 600,00
	<i>Association les Mouchons (pour nos quartiers d'été)</i>	2 000,00
	MDE	1 754,00
	Interval	800,00
TOTAUX		189 986,00

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - ARTICLE 657362

GESTIONNAIRE	NOM ORGANISME	PROPOSITION 2020
SOCIALCOM	INTERVENTIONS SOCIALES - SERVICES COMMUNS	60 000,00
	CCAS - Subvention complémentaire	60 000,00

Les élus membres d'associations ne peuvent participer au vote.

C. MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE HENRI JOORIS

Délibération n°2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu une délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés et accords-cadres jusqu'à un certain seuil (214 000 € H.T. depuis le 1^{er} janvier 2020). Au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer au cas par cas les marchés et accords-cadres.

Une consultation a été engagée le 31 janvier 2020 dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.), portant sur les travaux de rénovation d'un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris (n° 20.024).

La Ville de SECLIN a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris, situé rue des Martyrs de la Résistance. Cet équipement a atteint la fin de vie (10 ans) pour permettre d'avoir un terrain homologué par la Fédération Française de Football. La collectivité recherche un opérateur économique pour la rénovation d'un nouveau terrain en gazon synthétique.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises (D.C.E.) a été établi par le maître d'œuvre à qui avait été confiée cette mission par marché n° 19.128 notifié le 02 août 2019 (S.A.S. OSMOSE).

En application des articles L.2113-11 et R.2113-2 du Code, ce marché est un marché global (lot unique), comportant les postes techniques suivants :

1. travaux préalables
2. dépose, démolition
3. terrassements
4. bordure
5. terrain de jeux en gazon synthétique
6. équipements sportifs

La notification de ce marché est prévue vers mi-mai 2020, et le démarrage sera ordonné par ordre de service émis ultérieurement. La date prévisible du démarrage des travaux est début juin 2020.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 8 semaines pour l'offre de base, et à 3 semaines supplémentaires pour la P.S.E., à compter de la date de démarrage.

La remise des dossiers d'offres était fixée au 12 mars 2020 - 17 heures.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, la Commission des Marchés Publics n'a pas pu se réunir pour prendre connaissance de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre dans laquelle il propose de retenir l'offre de :

- la S.A.S. INOVERT (Ennevelin ; 59) pour un montant total de 373 669.70 € H.T. [448 403.64 euros T.T.C.] correspondant à l'offre de base pour un montant de 317 216.20 € H.T. [380 659.44 euros T.T.C.] + la P.S.E. portant sur le traitement des abords du terrain en gazon synthétique pour un montant de 56 453.50 € H.T. [67 744.20 euros T.T.C.].

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

D. RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION

Délibération n°3

Dans le cadre de la reprise progressive de l'école suite à la levée du confinement sanitaire, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves des écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 12 mai 2020 jusqu'au vendredi 6 juillet 2020.

E. REPORT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITES PREPAYEES

Délibération n°4

En raison du confinement mis en place à partir du 17 mars 2020, il est proposé au conseil municipal le report en septembre 2020 des frais d'inscription (uniquement pour la période du 17 mai à la fin de l'année scolaire) pour les activités prépayées suivantes :

Activités sportives :

- gymnastique séniors
- carte animation natation piscine (au semestre ou à l'année)

Activités culturelles :

- cours du CMEM
- théâtre
- arts plastiques

F. PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°5

Dans le contexte de la crise sanitaire, le versement d'une prime exceptionnelle a été instauré pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour les autres agents les plus mobilisés, afin d'accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

L'article 5 propose d'exonérer cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues. Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le

revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser cette prime.

La motivation de la délibération de l'assemblée délibérante prévoyant le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 devra être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime exceptionnelle est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par agent et selon les services, la collectivité devant déterminer le périmètre des agents éligibles.

Si la collectivité décide de l'attribution de cette prime, la délibération pourra avoir un caractère rétroactif. S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de donner un accord de principe pour l'attribution de cette prime aux agents de la Ville de SECLIN et du CCAS et de permettre à la Direction Générale des Services en lien avec les Organisations Syndicales de travailler à la détermination de critères permettant le versement de cette prime. Les résultats de ce projet et les propositions qui en découleront seront présentées et chiffrées.